Energies nouvelles – Gaz verts – Mix pluriel

Lettre ouverte à l'attention de Monsieur le Premier ministre

Paris, le 6 novembre 2025

Objet : Maintien du taux réduit de TVA pour les pompes à chaleur hybrides et reconnaissance de leur rôle dans la transition énergétique

Monsieur le Premier ministre,

Constituée en octobre 2014, l'association Coénove rassemble des acteurs majeurs de l'efficacité énergétique dans le bâtiment, énergéticiens, industriels et organisations professionnelles.

Depuis sa création, Coénove œuvre pour la neutralité carbone à horizon 2050, en promouvant un mix énergétique équilibré reposant sur la complémentarité des vecteurs énergétiques, le développement des gaz renouvelables et l'intégration de solutions hybrides performantes dans le bâtiment.

Les entreprises et fédérations que nous représentons sont pleinement mobilisées pour accélérer la décarbonation des usages énergétiques dans le bâtiment, tout en garantissant l'acceptabilité et la soutenabilité des solutions proposées aux Français.

C'est dans ce contexte que nous souhaitons attirer votre attention sur un projet de texte du BOFIP qui viserait à augmenter le taux de TVA applicable aux prestations de rénovation énergétique. Ce texte pourrait exclure les Pompes à Chaleur hybrides (PAC hybrides) du bénéfice du taux réduit de 5,5 %, au motif qu'elles seraient susceptibles d'utiliser, même partiellement, une énergie fossile.

Nous vous alertons sur cette mesure qui irait à contresens de la Directive européenne sur la Performance Energétique des Bâtiments (DPEB) sur laquelle elle prétend s'appuyer et irait à l'encontre des objectifs de décarbonation de notre pays, de la logique d'efficacité énergétique dans les bâtiments et de la réalité industrielle française.

En effet :

1. **Les PAC hybrides s'inscrivent pleinement dans la trajectoire de neutralité carbone des bâtiments :**
    - En associant un module pompe à chaleur électrique à un appoint gaz, d'ores et déjà 100% compatible avec les gaz verts. Ces PAC hybrides constituent un levier concret pour réduire immédiatement et significativement les consommations du parc de chauffage existant, ainsi que les émissions de CO_2, tout en garantissant le confort des usagers, notamment lors des périodes de froid.

Contact : Isabelle CLAVEL, Déléguée Générale - Isabelle.clavel@coenove.fr - Tél. 06.87.88.91.13

- En électrifiant de manière raisonnée et en mobilisant le gaz, une énergie stockable, progressivement renouvelable et locale (grâce au développement rapide de la production de gaz vert dans notre pays), ces équipements apportent également de la flexibilité au système énergétique et renforcent la sécurité d'approvisionnement lors des pics de demande hivernaux.
- Une étude récente, réalisée par la société Artelys pour Coénove en octobre 2025 « *Perspectives 2030 : Étude sur la pertinence d'un mix équilibré de production de chaleur résidentielle intégrant plus de gaz vert et de solutions hybrides* », confirme la pertinence d'un mix équilibré : dans un scénario fortement électrifié, le déploiement de PAC hybrides permet de réduire la contrainte sur les besoins de flexibilité électrique, de mieux gérer les aléas qui peuvent survenir (moindre rénovation, problème systémique sur le parc nucléaire,…), d'être moins coûteux pour la collectivité, tout en conduisant à des émissions de CO_2 comparables aux scénarios moins hybridés.

2. **Cette mesure entre en contradiction avec la Directive européenne DPEB, adoptée en avril 2024 :**
   - La DPEB autorise explicitement les incitations financières en faveur des systèmes hybrides, reconnus comme une solution de décarbonation compatible avec les objectifs de performance énergétique.
   - Le texte européen évoque une fin de soutien pour les « stand alone fossil fuel boilers ». Il ne vise ni les chaudières autonomes alimentées par les biocombustibles, ni les systèmes hybrides.
   - L'assimilation des PAC hybrides à des « chaudières autonomes fossiles » constitue donc une interprétation erronée du texte européen, contraire à son esprit et à l'objectif poursuivi de transition progressive et de soutien aux équipements permettant de favoriser la flexibilité.
3. **La fabrication des PAC hybrides est portée par une filière industrielle franco-européenne experte du chauffage sur boucle à eau chaude, de la bio-combustion et des solutions hybrides.** Maintenir le taux réduit de TVA sur ces produits permet également de soutenir le plan national « un million de PAC » tout en garantissant la réindustrialisation, l'emploi local et la maîtrise d'une technologie européenne.
4. **Pour les consommateurs, la PAC hybride représente une solution compétitive, performante et écologique, adaptée à la rénovation par étapes et au pouvoir d'achat des ménages, tout en garantissant le confort et la maîtrise des coûts énergétiques.** La PAC hybride constitue également une solution performante pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS).

Sur le plan juridique, nous alertons sur plusieurs aspects contestables qui pourraient générer des contentieux :

1. Le taux de TVA à 5,5 % applicable aux travaux de performance énergétique résulte de l'article 278-0 bis A du CGI. En l'absence de modification votée dans la loi de finances 2025, une instruction du BOFIP ne peut restreindre ce champ, conformément au principe de hiérarchie des normes et à la jurisprudence du Conseil d'État (CE, Fairvesta, 2016).
2. Cette mesure, présentée en octobre 2025 comme une simple « précision » sur une règle existante, avec effet applicable à la date du 1er mars 2025, produirait **un effet rétroactif non conforme au principe de sécurité juridique**, en modifiant les conditions fiscales applicables à

des opérations déjà réalisées. La mise en œuvre apparaît, par ailleurs, impossible à opérer par les professionnels installateurs.

3. **L'interprétation donnée par le BOFIP paraît contestable, puisque l'éligibilité des PAC hybrides est indiquée explicitement dans le code des impôts.**
4. Cette interprétation est, par ailleurs, orthogonale à la position du Gouvernement sur les hybrides, exprimée en date du 3 juin 2025.

Nous souhaitons également souligner que la consultation publique annoncée sur ce projet de BOFIP jusqu'au 1er décembre 2025, ne saurait, en l'état, pallier l'absence de base solide à la mesure envisagée. Une telle démarche, si elle a pour seul objet de valider a posteriori une interprétation déjà arrêtée, contrevient à l'esprit du dialogue loyal entre l'administration et les acteurs économiques, tel que prévu à l'article L.100-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Dans un contexte de crise énergétique et d'urgence climatique, **ne résumons pas la stratégie énergétique de notre pays à la seule « fée électricité »**. Coénove, avec ses membres, soutient que **la voie la plus accessible de décarbonation repose sur la complémentarité des vecteurs énergétiques** en menant 3 grands chantiers principaux concernant le vecteur gaz dans le secteur des bâtiments :

- La diminution drastique des consommations via la sobriété, la rénovation et l'efficacité énergétique
- Le verdissement progressif du gaz pour atteindre à terme 100% de gaz verts d'ici 2050
- La généralisation des chaudières THPE (Très Haute Performance Energétique) et le développement accéléré de l'hybridation des systèmes (solaire/gaz, PAC hybride, …).

D'ici 2050, **notre pays sera en capacité de produire plus de gaz verts que la consommation de gaz projetée (tous usages confondus),** efforts de sobriété et d'efficacité énergétiques compris. C'est une chance pour notre pays qui peut ainsi envisager une transition équilibrée, axée sur la complémentarité des vecteurs énergétiques et des équipements, grâce aux gaz verts, énergie locale, stockable et renouvelable.

L'hybridation des équipements permet de favoriser le déploiement des politiques de gestion et de flexibilité de la demande tout en promouvant l'alliance des électrons décarbonés et des molécules de gaz, qui se verdissent. Encourager la PAC hybride, c'est soutenir nos industriels franco-européens spécialistes de ces solutions et favoriser l'ensemble de notre filière d'installation, entretien et maintenance qui réclame stabilité fiscale et règlementaire tout en maintenant un panel diversifié d'équipements à conseiller pour leurs clients.

C'est pourquoi, dans un esprit constructif et responsable, les signataires de ce courrier sollicitent le retrait de ce projet de hausse de TVA sur les PAC hybrides et une audience auprès de votre cabinet, afin de vous exposer en détail les résultats de notre étude Artelys 2025 et les propositions de la filière pour accélérer la décarbonation du bâtiment, sans fragiliser les consommateurs, ni l'industrie nationale.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cette demande et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre haute considération.

Contact : Isabelle CLAVEL, Déléguée Générale - Isabelle.clavel@coenove.fr - Tél. 06.87.88.91.13

coénove
Energies nouvelles – Gaz verts – Mix pluriel

Jérôme PRADAL
Directeur Général France



Damien CARROZ
CEO Groupe Atlantic



Frédéric AGAR
Président Bosch
Home Comfort France



Jean-Claude RANCUREL
Président de l'UNA
Couverture-Plomberie-Chauffage



Roland MONGIN
Délégué Général



Jean-Charles COLAS-ROY
Président



Jordi MESTRES
Directeur Général France



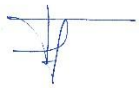
Pascal HOUSSET
Président de l'UMGCCP-FFB



Audrey GALLAND
Directrice Générale



François FRISQUET
Président Directeur Général



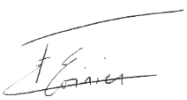
Cyril VINCENT
Président



Jérôme CHAMBIN
Directeur Marketing
Communication Relations Filières



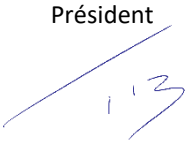
Frédéric COIRIER
Président Directeur Général



Régis LUTTENAUER
Directeur Général France



Roland BOUQUET
Président



Contact : Isabelle CLAVEL, Déléguée Générale - Isabelle.clavel@coenove.fr - Tél. 06.87.88.91.13